

# Charte de gouvernance GITE

## Association Groupe d'Interface en Traumatologie Sévère

66 Boulevard de la Chantourne, La Tronche 38700 La Tronche

Adopté par vote à majorité absolue par CA et bureau date :

### ARTICLE 1

Les membres de l'Association s'engagent à respecter les statuts ainsi que la charte de gouvernance de l'Association *GITE*.

### ARTICLE 2

Le GITE est une association réunissant des acteurs issus de toutes les spécialités et professions de santé impliquées dans la prise en charge des traumatismes sévères <sup>1</sup> et des patients, leurs proches ou leurs représentants. Le GITE a pour objectif de fédérer les acteurs dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients traumatisés sévères en France par de multiples initiatives (par exemple pédagogiques, formulation d'avis d'experts sur les stratégies de prise en charge ou organisation et articulation des moyens sanitaires, initiation de projets de recherche, communication auprès de la société civile). Le GITE ne se substitue pas aux sociétés savantes ni aux conseils nationaux professionnels dans leurs domaines respectifs, mais réunit leurs représentants impliqués dans la prise en charge des traumatisés sévères. Cette agrégation poursuit le double objectif de garantir un travail collaboratif interdisciplinaire au profit des patients, ainsi que d'offrir aux institutions un partenaire scientifique unique regroupant toutes les spécialités médicales impliquées dans la prise en charge des traumatisés sévères. Pour ce faire, le GITE met à disposition un espace d'échange et de concertation pour faciliter la formulation de doctrine de prise en charge et organisation sanitaire pour le traumatisme sévère en France.

#### **A. Organisation du GITE :**

L'organisation du groupe repose sur un bureau et comité d'administration.

Le **bureau** comprend cinq membres : président/e, vice-président/e, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier/ière. Ces cinq membres sont élus par le Comité Administration (CA) pour un mandat de 3 (trois) ans par élection à bulletins secret. Leur mandat est renouvelable une fois. Un appel à candidature sera publié trois semaines avant l'élection du bureau. La composition du bureau garantit la représentation pluriprofessionnelle de la prise en charge des patients traumatisés sévères pour intégrer un/e représentant/e issu/e :

- d'une spécialité chirurgicale
- de la médecine d'urgence,
- de l'anesthésie-réanimation,
- de la radiologie
- et/ou médecine physique et de réadaptation

#### **Rôles du bureau**

- Assure les aspects organisationnels et administratifs et réglementaires du GITE
- Assure la communication au sein du GITE et avec des partenaires extérieurs au GITE
- Assure la communication avec la société civile
- Organise la réunion annuelle
- Assure la trésorerie
- Des missions dédiées peuvent être déléguées et partagés avec le CA

Le **conseil d'administration (CA)** comprend 17 (dix-sept) membres. Ces administrateurs sont élus parmi les membres mandatés par leur société savante et leur conseil national professionnel (CNP) respectifs pour représenter leur spécialité. Ainsi, une spécialité mandate deux membres : un par sa société savante, le second par son CNP. Un appel à candidature sera publié trois semaines avant l'élection du bureau.

La composition du CA prévoit :

- Une place pour les représentants des patients et/ou de leurs proches,
- Six places pour les sociétés de chirurgie (dont un chirurgien du tronc, un chirurgien des membres, un chirurgien tête et cou),
- Deux places pour la société de médecine d'urgence,
- Deux places pour la société d'anesthésie-réanimation,
- Deux places pour la société de médecine physique et réadaptation
- Deux places pour la société de radiologie,
- Deux places libres

<sup>1</sup> Est appelé traumatisé sévère tout patient victime d'un traumatisme menaçant ou susceptible de menacer le pronostic vital et fonctionnel, quel qu'en soit le mécanisme

En cas de démission de l'un de ses membres, le CA se réunit et vote à la majorité le remplacement du membre démissionnaire. Ils sont élus pour une durée de mandat de 3 ans renouvelable une fois par les membres de l'association en AG.

#### **Rôles du CA**

Le CA valide les projets portés par l'association, leur méthodologie adoptée pour mettre en œuvre ces projets, la composition des groupes de travail et le processus de valorisation. Les décisions sont votées par simple majorité. En cas de désaccord, le CA applique les recommandations et la méthodologie formulées par la Haute Autorité de Santé (HAS, [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-11/guide\\_methodologique\\_cf\\_40\\_pages\\_2011-11-03\\_15-40-2\\_278.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-11/guide_methodologique_cf_40_pages_2011-11-03_15-40-2_278.pdf), voir annexe).

- Evalue et approuve les projets portés par le GITE
- Assure une articulation avec les sociétés savantes et les CNP
- Assure la pertinence, l'utilité et la qualité des projets pédagogiques, d'évaluation, de recherche
- Veille au suivi et à l'aboutissement des projets.
- Veille à l'attribution de la charge de travail et de la valorisation des projets
- Valide les recommandations et suggestion issus des groupes de travail

#### **Membres du GITE**

Au-delà des candidatures spontanées, soumises au conseil d'administration, le GITE comporte au moins deux représentants des spécialités suivantes, mandatés à cette fin pour une durée de trois ans, l'un par la société savante, l'autre par le CNP de la spécialité :

- Médecine d'urgence
- Anesthésie-Réanimation-Médecine Péri-opératoire
- Radiologie
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie viscérale
- Chirurgie urologique
- Chirurgie cardiothoracique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie pédiatrique
- Neurochirurgie
- Chirurgie maxillofaciale
- Chirurgie ophtalmologique
- Gynécologie obstétrique
- Psychiatrie
- Médecine physique et de réadaptation

#### **ARTICLE 5**

##### **Composition et fonctionnement des groupes de travail**

Le bureau et le CA déterminent les axes de travail du GITE en concertation avec les sociétés savantes et représentations patients/proches. Des groupes de travail composés de membres du GITE sont chargés de mettre en œuvre ces axes de travail. Des experts ou représentants extérieurs au GITE peuvent être invités pour participer à un groupe de travail du GITE. Les décisions et recommandations formulées au sein des groupes de travail suivent les recommandations et la méthodologie formulées par la Haute Autorité de Santé (HAS, [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-11/guide\\_methodologique\\_cf\\_40\\_pages\\_2011-11-03\\_15-40-2\\_278.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-11/guide_methodologique_cf_40_pages_2011-11-03_15-40-2_278.pdf), voir annexe).

La non exécution répétées des missions confiées conduira à une exclusion des GT

#### **ARTICLE 6**

##### **REGLEMENT DES COTISATIONS et des FRAIS D'ADHESION**

- Les montants d'adhésion et de cotisation seront fixés chaque année en Assemblée Générale. En 2024 elle s'élève à 10 euros.
- Les cotisations sont réglées entre le 1 et 30 Septembre de chaque année en un règlement.
- Les cotisations ne sont pas remboursables en cours d'année quelle que soit la cause de démission.

#### **ARTICLE 9**

##### **RADIATION** (convocation par lettre Recommandée avec A/R)

- Non-respect la charte de gouvernance.

#### **ARTICLE 10**

Remboursement des frais de déplacements des membres du bureau et CA pour tout déplacement ayant un rapport avec l'association. Justificatifs nécessaires.

a) Remboursements forfaitaires :

- Déplacements en voiture particulière 0,16 € / Km pour les déplacements situés au-delà d'une distance de 35 Kms de Paris.
- Hôtel 100 € maximum.

- b) Remboursements frais réels (sur justificatifs)
  - Billet d'avion, train, autoroute.

Tous les justificatifs sont visés par le Président et réglés par le Trésorier par virement bancaire. .

**ARTICLE 11**

La signature des chèquiers est confiée au Président et ou au Trésorier (une signature suffit), sauf pour les dépenses supérieures à 500 €, (deux signatures sont obligatoires).

**ARTICLE 12**

Le Trésorier a la charge de présenter le Compte de Résultat (Recettes / Dépenses).